

## Révision du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

**Magog, le 30 juin 2021** – La Ville de Magog désire informer les citoyens des nouvelles normes applicables concernant la sécurité des piscines résidentielles à la suite de la révision de la réglementation par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH). À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s’appliquera à toutes les piscines, peu importe leur date d’installation. Les propriétaires de ces équipements construits avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 qui bénéficiaient jusqu’à présent d’un droit acquis ont jusqu’au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se conformer.

Le Règlement a également été bonifié afin d’augmenter la sécurité des aménagements autour des piscines résidentielles et de réduire les risques d’accident de plongeon.

### Qu’est-ce que les nouvelles normes impliquent?

Les principaux changements sont les suivants :

- Certaines règles en matière de contrôle de l’accès à une piscine sont renforcées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - Les clôtures en mailles de chaîne devront désormais être lattées si les mailles dépassent une certaine largeur;
  - Une bande de dégagement d’au moins un mètre devra être préservée autour d’une piscine ou d’une enceinte, selon le cas.
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, toute nouvelle piscine dotée d’un plongoir devra respecter la [norme BNQ 9461-100](#);
- Il n’y aura plus de droit acquis pour les piscines construites avant l’entrée en vigueur du Règlement en 2010, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.



### **Demande de permis**

La Ville de Magog rappelle qu'un permis est requis pour installer une piscine ou pour construire une enceinte ainsi qu'une plateforme ou une terrasse donnant accès à une piscine. La réglementation municipale sera arrimée avec celle du MAMH. Les propriétaires et les futurs acheteurs de piscines sont invités à consulter les documents d'information sur le [site Internet](#) pour connaître la réglementation à respecter. Des employés seront embauchés pour sensibiliser la population et renseigner les propriétaires de piscines construites avant 2010 des mises aux normes requises.

- 30 -

### **Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

